

Société Alzheimer Society

Programme de recherche de la Société Alzheimer (PRSA) Guide de présentation des demandes 2022-2023

Date limite de présentation des demandes :

le 4 novembre 2022, 17h00 (HNE)

Contenu

1. INTRODUCTION	3
1.1. Conflit d'intérêts	3
1.2. SurveyMonkey Apply	4
2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	4
2.1. Soumission des demandes.....	5
2.2. Critères et processus d'évaluation.....	5
2.3. Annonce des résultats et acceptation.....	5
2.4. Autres sources de financement	6
2.5. Paiement	6
2.6. Transfert	7
2.7. Clôture	7
2.8. Absences autorisées.....	7
2.9. COVID-19.....	7
2.10. Prolongations.....	8
2.11. Admissibilité.....	8
2.12. Co-chercheurs et collaborateurs.....	8
2.13. Engagement de personnes ayant une expérience vécue.....	8
2.14. Établissement d'accueil/lieu de la recherche	8
2.15. Certificats d'éthique et de sécurité	9
2.16. Rapport d'étape et rapport final.....	9
2.17. Activités reliées à la recherche.....	10
2.18. Politique en matière de libre accès	10
2.19. Dissémination des résultats de la recherche	11
2.20. Remerciements	11
2.21. Propriété intellectuelle.....	11
3. PROGRAMME DE RECHERCHE.....	11
3.1. Bourses	11
3.1.1. Bourses doctorales – 129 000\$	11
3.1.2. Bourses postdoctorales – 150 000\$	12

Société Alzheimer Society

3.1.3. Allocation de recherche	12
3.1.4 Bourses de formation du programme de partenariat entre le FRQS et le PRSA	13
3.1.5. Information reliée directement aux demandes de bourse	13
3.2. Subventions	15
3.2.1. Subventions de fonctionnement pour nouveaux chercheurs PRSA – 200 000\$	15
3.2.2. Subventions de preuve de concept – 100 000 \$	15
3.2.3. Instituts de recherche en santé du Canada — Institut du vieillissement (IRSC - IV)	16
3.2.4 Information reliée précisément aux demandes de subventions	17
4. PARTENAIRES DU PRSA	17
5. COORDONNÉES	18

1. INTRODUCTION

Le Programme de recherche de la Société Alzheimer (PRSA) est une initiative conjointe de notre Fédération qui fait appel à la collaboration de l'ensemble des Sociétés Alzheimer provinciales, de la Société Alzheimer du Canada (SAC), de nos partenaires et de nos donateurs. Il a pour objectif de soutenir non seulement la recherche visant à éradiquer les troubles neurocognitifs, mais également celle visant à améliorer la qualité de vie des personnes atteintes.

Le PRSA accorde des subventions et des bourses aux chercheurs canadiens désireux de faire avancer l'état de nos connaissances sur les causes, la prévention, le diagnostic, le traitement et la gestion de l'Alzheimer et des autres troubles neurocognitifs.

Bourses

- Les **bourses doctorales** donnent la chance à des étudiants prometteurs du doctorat (Ph. D.), ou d'un programme combiné de maîtrise et de doctorat (Ph. D.), d'entamer le processus qui leur permettra de devenir un jour des chercheurs autonomes dans le domaine de l'Alzheimer et des autres troubles neurocognitifs.
- Les **bourses postdoctorales** s'adressent aux titulaires d'un doctorat (Ph. D.) ou d'un doctorat en médecine (M.D.) qui souhaitent élargir leur expérience en recherche dans un environnement de recherche établi.

Subventions

- Les **subventions de fonctionnement pour les nouveaux chercheurs** sont conçues pour aider à lancer la carrière des chercheurs exceptionnels qui ont obtenu une première nomination professorale depuis moins de six ans.
- Les **subventions de preuve de concept** visent à soutenir les chercheurs qui proposent des projets de recherche novateurs, à risque potentiellement élevé et à haut rendement, qui font avancer nos connaissances sur les troubles neurocognitifs.

Les différentes bourses et subventions sont décrites en détail dans la Section 3.

Le PRSA propose maintenant un concours ouvert à toutes les disciplines. Pour soutenir la recherche permettant d'améliorer la vie des personnes directement touchées par un trouble neurocognitif, le PRSA invite les candidats de toutes les disciplines à soumettre une demande. Les propositions admissibles peuvent être de nature transversale ou interdisciplinaire. La priorité sera accordée aux demandes qui auront des retombées importantes sur la vie des personnes atteintes d'un trouble neurocognitif et celle de leurs aidants.

1.1. Conflit d'intérêts

Le PRSA et tous les documents et renseignements fournis aux fins de l'évaluation par les pairs sont soumis aux conditions de la Loi sur la protection des renseignements personnels et de la Loi sur l'accès à l'information. Toutes les informations contenues dans les demandes, les évaluations internes et externes et les discussions des comités sont strictement confidentielles. À ce titre, tous les membres des comités (pairs évaluateurs, citoyens évaluateurs et évaluateurs de la pertinence), le personnel de la Société Alzheimer et les observateurs ne discuteront pas avec les demandeurs ou les évaluateurs de l'information relative à l'examen d'une demande en particulier. Par conséquent, les candidatures et les discussions sur les projets soumis sont traitées comme strictement confidentielles et ne peuvent être utilisées à d'autres fins qu'à celles auxquelles elles étaient initialement destinées. Tous les documents liés

Société Alzheimer Society

au processus d'évaluation sont stockés de manière sécurisée pour empêcher tout accès non autorisé. Ils sont transmis à l'aide de supports et de technologies sécurisés. Lorsqu'ils ne sont plus nécessaires, les documents imprimés doivent être détruits à l'aide d'une méthode sécurisée telle que le déchiquetage ou renvoyés à la SAC pour destruction, et les documents électroniques doivent être supprimés.

Par conséquent, le PRSA met tout en œuvre pour garantir la justesse et l'objectivité des décisions prises, et tient à ce que ses décisions soient également perçues comme justes et objectives. Les membres des comités sont priés d'éviter toute action qui pourrait donner l'impression d'un **conflit d'intérêts**, ou qui pourrait raisonnablement être considérée comme affectant leur objectivité. Lorsqu'un évaluateur est dans l'incertitude, il doit informer la SAC du conflit potentiel auquel il fait face. La SAC décidera alors en dernier ressort s'il peut évaluer de manière appropriée certaines des demandes de financement soumises.

Le PRSA se conforme au Cadre de référence des trois organismes fédéraux sur la conduite responsable de la recherche, qui décrit les politiques et les exigences relatives aux demandes de financement de la recherche, à la gestion des fonds accordés, à l'exécution des travaux de recherche et à la diffusion des résultats. La SAC met en place des grilles d'évaluation strictes des conflits d'intérêts parmi ses pairs évaluateurs, donateurs et évaluateurs externes, afin d'éliminer tout risque potentiel qui constituerait une menace pour l'intégrité de la recherche, du chercheur ou de la Société Alzheimer et de ses partenaires affiliés. Une partie prenante peut se trouver en situation de conflit d'intérêts lorsqu'elle est en mesure de retirer des avantages personnels, commerciaux ou financiers d'un projet de recherche en particulier, ou des bénéfices pour son emploi, ses partenariats et associations professionnelles anciennes ou potentielles. Des conflits peuvent également survenir lorsque des activités ou des situations placent une personne, tel un chercheur, dans un conflit réel, potentiel ou perçu entre les tâches ou responsabilités liées à la recherche et ses intérêts personnels, institutionnels ou autres.

1.2. SurveyMonkey Apply

Tous les candidats doivent soumettre leur candidature en ligne via la plateforme SurveyMonkey Apply de la Société Alzheimer du Canada, asc.smapply.ca. Pour télécharger des exemplaires de formulaires de candidature et d'autres ressources disponibles au format PDF, cliquez sur l'onglet « Pages — Resource Files », dans la barre de menu supérieure du tableau de bord du candidat.

Veuillez noter que les principaux formulaires de subvention/prix comportent plusieurs pages. Pour remplir le formulaire de demande en ligne complet, les candidats doivent sélectionner « **Suivant** » pour passer à la page suivante. La dernière page du formulaire de demande principal affichera un bouton « **Terminer** ». Les candidats doivent sélectionner « **Terminé** » pour la soumission officielle de leur demande du PRSA.

2. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les modalités énoncées dans cette section s'appliquent à toutes les catégories de financement décrites dans la section 3 ci-dessous. N'oubliez pas non plus de vérifier soigneusement les exigences et particularités de chaque catégorie de financement individuelle.

Les subventions et les bourses visent à soutenir les chercheurs des universités et établissements affiliés canadiens, et non les recherches parrainées par des organisations à but lucratif. La restriction géographique sera omise dans le cas des subventions/bourses financées dans le cadre d'une entente de partenariat avec un organisme de l'extérieur du Canada, ou pour des demandeurs postdoctoraux qui peuvent démontrer clairement que la formation de recherche anticipée n'est pas offerte au Canada.

2.1. Soumission des demandes

La SAC n'accepte pas les demandes ou documents à l'appui envoyés par la poste ou par courriel. Toutes les demandes (lettre d'intention et dossier complet) et les documents à l'appui doivent être soumis en ligne par l'entremise du portail Survey Monkey Apply de la SAC (anglais : asc.smapply.ca / français : asc.smapply.ca/lang/?lang=fr). **Toutes les demandes doivent être soumises au plus tard le 4 novembre 2022 à 17h00 HNE. Les lettres d'intention pour le volet des subventions de preuve de concept étaient requises le 11 juillet 2022.**

Les demandes incomplètes ne seront pas examinées.

2.2. Critères et processus d'évaluation

Les demandes sont examinées par des groupes d'experts, y compris des **évaluateurs citoyens**, qui sont des personnes touchées de près (personnes atteintes d'un trouble neurocognitif ou aidants et personnel des services à la clientèle), et des chercheurs, dans le cadre d'un processus d'évaluation par les pairs.

Les demandes sont évaluées en fonction de leur mérite scientifique, de leur caractère novateur et de leur pertinence face à l'Alzheimer et aux autres troubles neurocognitifs.

Le rôle des **évaluateurs citoyens** consiste à évaluer la clarté, l'importance, et la pertinence des résumés grand public de chaque demande reçue dans le cadre du concours du PRSA. Pour ce faire, ils tiendront compte des éléments suivants:

- La pertinence du projet pour une personne atteinte d'un trouble neurocognitif;
- La pertinence du projet pour un aidant;
- La pertinence du projet pour le personnel des services à la clientèle (personnel infirmier, travailleur social, formateur sur les troubles neurocognitifs, et autres).

La décision finale sur le financement est prise par le conseil d'administration de la SAC, conformément aux recommandations du comité des politiques de recherche. Les rapports des évaluateurs, la note du comité d'évaluation par les pairs et le classement accordé sont envoyés aux demandeurs après la réunion des comités. Les lettres d'offre finale sont envoyées à une date ultérieure. La SAC n'engage pas la discussion sur les éléments particuliers des évaluations fournies aux demandeurs par les comités, ni sur les raisons de refuser une demande ou de recommander des modifications budgétaires. La SAC fait tout en son pouvoir pour assurer la confidentialité de chaque demande.

2.3. Annonce des résultats et acceptation

L'annonce officielle des résultats est envoyée au printemps de l'année qui suit la soumission des demandes. Ces résultats sont transmis aux demandeurs par voie électronique et par l'entremise du site Web de la SAC. Le demandeur a la responsabilité de remettre à la SAC son adresse courriel et il doit également aviser le département de la recherche de toute modification en ce qui a trait aux coordonnées de la personne-ressource nommée dans la demande originale. Les demandeurs retenus doivent, dans les 10 jours ouvrables suivant la réception du résultat de leur demande, aviser la SAC par voie électronique s'ils acceptent l'offre qui leur est faite. À défaut de respecter cette exigence, la bourse ou la subvention pourrait leur être retirée. À moins de circonstances exceptionnelles approuvées par la SAC, les bourses et subventions doivent être réclamées entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} octobre de la première année de financement. Le service financier de l'université ou de

Société Alzheimer Society

l'établissement concerné est informé des détails de la subvention ou de la bourse dès son entrée en vigueur.

2.4. Autres sources de financement

Les demandeurs doivent divulguer dans leur demande toutes les autres subventions ou bourses qu'ils perçoivent actuellement, ou qu'ils cherchent à obtenir, ainsi que toute entente relative à la présente demande (y compris les fonds de démarrage versés par une université). La demande au PRSA doit inclure le résumé du ou des projets qui ont permis l'obtention de ces autres bourses ou subventions et tous les détails sur le financement qui a été demandé et obtenu. Une description claire et détaillée doit être fournie sur les chevauchements éventuels entre la demande soumise au Programme de recherche de la Société Alzheimer et toute autre demande soumise à un autre organisme. Les demandeurs qui ne détiennent actuellement aucune bourse ou subvention et qui n'ont pas présenté de demande à un autre organisme doivent le préciser dans leur demande. *Les demandes ne seront pas examinées sans que l'information relative aux autres bourses ou subventions, perçues actuellement ou en cours d'évaluation, ne soit divulguée.*

Les bénéficiaires d'une bourse ne peuvent bénéficier simultanément d'une autre bourse ou subvention comparable à celle offerte par le PRSA. Les demandeurs qui ont obtenu une offre de la part d'une autre source de financement sont priés de communiquer le plus tôt possible avec le département de recherche de la Société Alzheimer du Canada (research@alzheimer.ca). Si le projet accepté par le PRSA obtient du financement de la part d'autres sources, il faut immédiatement en aviser la SAC. Le financement du PRSA pourrait alors être annulé ou révisé. Si le financement offert par l'autre source est d'une valeur supérieure, le titulaire pourrait avoir le droit de le maintenir, à la condition que la valeur mensuelle totale de ce financement au cours de la période de chevauchement avec celui du PRSA ne dépasse pas 50 pour cent de la valeur mensuelle des sommes offertes par le PRSA. Les boursiers peuvent conserver les bourses supplémentaires à condition que leur valeur annuelle totale ne dépasse pas 50% de la bourse offerte par la SAC.

Les bénéficiaires du PRSA qui attendent la réponse d'une autre agence à qui ils ont soumis une demande de financement doivent informer cette agence de leur acceptation de la bourse ou subvention du PRSA et lui envoyer le sommaire du projet soumis au PRSA.

Durant la période couverte par une subvention ou une bourse du PRSA, la SAC doit être informée dès que possible de tout changement relatif à un chevauchement avec le financement accordé par un autre organisme. *Aucune subvention ou bourse ne sera accordée à un demandeur qui bénéficie déjà d'une forme de financement de la part du PRSA (à titre de chercheur principal titulaire d'une subvention, ou à titre de boursier) à moins que ce financement n'expire avant la date d'entrée en vigueur de la nouvelle bourse ou subvention, quel que soit le domaine de recherche.* La SAC n'accepte pas les demandes de renouvellement.

2.5. Paiement

Le service financier de l'université ou de l'établissement concerné administre toutes les subventions et bourses accordées dans le cadre du PRSA. Les paiements sont effectués en versements trimestriels par **transfert électronique de fonds (FTE)**, normalement en avril, juillet, octobre et janvier, mais le premier paiement dépend de la date d'entrée en vigueur de la bourse ou subvention.

Société Alzheimer Society

Les rapports d'étape et les rapports financiers doivent être soumis à la fin de chaque année de financement. Les rapports financiers doivent être présentés dans le format habituel du service financier de l'établissement d'accueil. Le demandeur assume la responsabilité de remettre les divers rapports dans les délais fixés.

Remarque. L'omission de fournir les rapports annuels peut entraîner un délai ou une interruption dans le versement des fonds. La SAC avisera le service financier de l'établissement ou le superviseur (le cas échéant) si elle juge opportun de suspendre les paiements. En cas de rapports finaux non déposés, la SAC se réserve le droit de refuser toute demande de financement ultérieure.

2.6. Transfert

Les subventions et les bourses sont accordées afin de soutenir la recherche ou la formation dans les universités ou établissements précisés sur la demande. Si le bénéficiaire d'une subvention ou d'une bourse change d'université, le transfert de la subvention ou de la bourse est laissé à la discrétion de la SAC et, le cas échéant, de l'organisme provincial parrainant la recherche, du donateur ou du partenaire. Les bénéficiaires d'une bourse de formation ne peuvent changer de superviseur sans la permission de la SAC.

2.7. Clôture

Si le bénéficiaire d'une subvention ou d'une bourse se voit dans l'impossibilité de poursuivre le projet de recherche ou le programme de formation pour lequel il a obtenu du financement, il doit immédiatement en aviser la SAC. Des dispositions seront prises pour le remboursement des sommes non utilisées.

2.8. Absences autorisées

Les bénéficiaires qui font une demande de congé doivent fournir une déclaration écrite expliquant la raison de leur demande, au moins trois mois avant la date de congé anticipée. Ils doivent également fournir la date à laquelle ils prévoient reprendre leur projet et une confirmation de leur superviseur prenant acte de la déclaration (le cas échéant). La SAC a pour règle de suspendre le versement de la bourse ou de la subvention pendant toute la durée d'un congé parental, qui peut se prolonger sur une période allant jusqu'à 12 mois. La bourse ou la subvention du PRSA sera calculée au prorata et versée jusqu'à la dernière journée de présence officielle du bénéficiaire dans l'établissement d'accueil avant le début de son congé. La bourse ou la subvention sera suspendue pendant toute la durée du congé, puis rétablie lorsque le bénéficiaire sera de retour au sein de l'établissement d'accueil, le cas échéant. À ce moment, la SAC demandera une confirmation écrite du bénéficiaire ou du superviseur (pour les bourses doctorales et postdoctorales) confirmant le retour à un statut actif, permettant de poursuivre le projet, et la réinscription à l'établissement d'accueil (pour les bourses doctorales). Une fois cette confirmation reçue, le financement pourra reprendre. Les autres congés seront évalués au cas par cas.

2.9. COVID-19

La Société Alzheimer du Canada continue de soutenir les candidats et les bénéficiaires de ses subventions et bourses du mieux possible malgré les défis imposés par la pandémie de COVID-19.

Le Programme de recherche de la Société Alzheimer (PRSA) reconnaît que la pandémie de COVID-19 peut affecter le travail, la recherche et les échéanciers des candidats et des bénéficiaires. Par conséquent, les candidats sont invités à décrire dans leur candidature comment leur projet proposé tiendra compte des restrictions actuelles liées à la COVID-19 afin de démontrer davantage comment les objectifs du projet

seront atteints.

2.10. Prolongations

La SAC accordera aux bénéficiaires d'une bourse ou d'une subvention une prolongation leur permettant d'utiliser les fonds non dépensés qui restent dans leur compte pendant 12 mois tout au plus après la date d'échéance de la bourse ou de la subvention. Une demande de prolongation officielle, qui en motive les raisons, doit être remise à la SAC au moins deux mois avant la date d'échéance du financement. Un relevé détaillé du service financier de l'établissement doit en outre accompagner la demande de prolongation. Le bénéficiaire de la subvention ou de la bourse a la responsabilité d'informer les co-chercheurs et autres parties prenantes de la réponse à la demande de prolongation.

2.11. Admissibilité

Dans le cas d'une subvention de recherche, le chercheur principal et tous les co-chercheurs doivent provenir d'une université canadienne ou d'un établissement affilié, ou y être officiellement associés (sans nécessairement qu'un salaire leur soit versé). Les personnes ayant une expérience vécue des troubles neurocognitifs sont admissibles pour jouer le rôle de co-chercheurs relativement à une demande de subvention, mais ne peuvent pas postuler en tant que chercheur principal. Un chercheur qui réside à l'extérieur du Canada est admissible à titre de co-chercheur seulement s'il collabore au projet entièrement dans une université ou un établissement associé canadien. Ces conditions s'appliquent également aux superviseurs des demandeurs doctoraux et postdoctoraux.

2.12. Co-chercheurs et collaborateurs

Conformément aux définitions fournies par le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH) et les Instituts de recherche en santé du Canada, **un cochercheur ou cochercheuse** est définie comme une personne qui participe à une demande de subvention, qui apporte une contribution importante à l'orientation intellectuelle de la recherche ou à l'activité liée à la recherche, qui joue un rôle important dans le déroulement de la recherche ou de l'activité liée à la recherche, et qui peut également avoir une certaine responsabilité dans les aspects financiers de la recherche. **Un collaborateur** est une personne qui participe à une demande de subvention, qui peut apporter une contribution significative à l'orientation intellectuelle de la recherche ou à l'activité liée à la recherche, et qui peut jouer un rôle important dans le déroulement de la recherche ou de l'activité liée à la recherche.

2.13. Engagement de personnes ayant une expérience vécue

Nous encourageons fortement tous les candidats à inclure à leur recherche des personnes ayant une expérience vécue et à expliquer comment elles seront mises à contribution. Une personne ayant une expérience vécue est une personne atteinte d'un trouble neurocognitif ou un aidant. Cette personne peut être mise à contribution à n'importe quelle étape du projet de recherche, par exemple, en tant que collaborateur/co-candidat, assistant à la conception du projet, participant, etc. Si un candidat ne prévoit pas d'inclure de personnes ayant une expérience vécue dans sa recherche, il doit en justifier la raison. Vous trouverez de plus amples détails et des exemples de l'engagement des personnes ayant une expérience vécue dans la section « Pages - Resource Files » du portail d'application asc.smapply.ca.

2.14. Établissement d'accueil/lieu de la recherche

L'établissement d'accueil doit assumer l'entière responsabilité du projet de recherche financé, conformément à toutes les directives du PRSA. Cette responsabilité comprend le maintien de l'intégrité de la recherche et de la bourse, la conformité à l'éthique, le respect des règlements sur les biorisques et le soin des animaux, et l'entière autorité sur les questions comptables et financières.

2.15. Certificats d'éthique et de sécurité

La conduite responsable de la recherche est la pierre angulaire de l'engagement du PRSA envers l'excellence de la recherche sur les troubles neurocognitifs. À ce titre, le PRSA s'engage à respecter le Cadre de référence des trois organismes subventionnaires du gouvernement fédéral sur la conduite responsable de la recherche. La SAC suit les politiques et les exigences de ce cadre de référence dans la gestion des fonds, les progrès en matière de recherche et la diffusion des résultats obtenus par le PRSA.

Au moment de soumettre la demande, le demandeur, le président (ou le principal de l'établissement), le chef du département et le doyen de la faculté (ou directeur de l'établissement) doivent signer une déclaration indiquant que la proposition sera examinée par le comité d'éthique approprié avant le début du projet. Les fonds ne seront pas versés tant que la Société Alzheimer du Canada n'aura pas reçu tous les certificats nécessaires de conformité à l'éthique et à la sécurité.

L'expérimentation animale en laboratoire doit se dérouler suivant les principes énoncés par le Conseil canadien de protection des animaux.

Dans le cas des études sur les humains, le projet de recherche proposé doit se conformer aux directives stipulées dans l'énoncé de politique des trois organismes subventionnaires du gouvernement fédéral : « Éthique de la recherche avec des êtres humains ».

Si des observations sont faites sur le comportement ou le mode de vie des patients, à domicile ou dans un établissement, et/ou si des renseignements sont demandés à des aidants ou à des professionnels de la santé mis à contribution dans la recherche, le demandeur doit indiquer dans la proposition que les questions entourant la vie privée et la confidentialité feront l'objet d'une discussion avec ces personnes et que leur accord sera obtenu par écrit.

Si la recherche comporte des risques biologiques et chimiques, la documentation fournie doit prouver que les procédures employées respectent les exigences énoncées dans les « Lignes directrices en matière de biosécurité en laboratoire » de l'Agence de la santé publique du Canada.

Pour ce qui est des bourses, le superviseur est responsable de signer le formulaire de demande indiquant que toutes les lignes directrices en matière d'éthique seront suivies.

2.16. Rapport d'étape et rapport final

Le PRSA compte sur les généreuses contributions de ses membres, des Sociétés Alzheimer provinciales partenaires et du grand public. Il est très important que la Société soit en mesure de renseigner toutes les parties prenantes sur les projets de recherche qu'elles contribuent à financer. Les rapports d'étape doivent être déposés trois mois après la fin de chaque année de financement provisoire de la subvention ou de la bourse (c.-à-d. pour les périodes de financement de plus d'un an). Les rapports finaux sont dus 3 mois après la fin de la dernière année de financement de la subvention/bourse. Le dernier paiement sera retenu jusqu'à ce que le rapport final soit soumis. Un rapport financier final doit également être soumis dans les 3 mois suivant la réception du dernier paiement. Les rapports doivent être remplis sur le formulaire de rapport d'étape / rapport final prévu à cet effet et accessible sur le site de la SAC.

Les résumés grand public sont un élément important du rapport d'étape et du rapport final. Ces résumés pourront être publiés sur le site web de la Société Alzheimer et mis à la disposition des

Société Alzheimer Society

sections provinciales de la Société et, le cas échéant, des partenaires du financement de la demande. *Pour répondre aux objectifs de la Société et de ses partenaires, et aux attentes de nos parties prenantes, il est important que ces résumés soient compréhensibles pour les non-spécialistes.* La SAC se réserve le droit de modifier le texte s'il est jugé trop difficile à comprendre, mais soumettra les modifications à l'approbation du demandeur.

2.17. Activités reliées à la recherche

Participation des Sociétés Alzheimer nationales, provinciales et locales

De nombreux donateurs et membres du public s'intéressent aux recherches effectuées localement sur les troubles neurocognitifs, et tous les récipiendaires d'une bourse ou d'une subvention sont invités à rester en contact avec leur Société Alzheimer locale. *En acceptant une bourse de formation ou une subvention de recherche, le récipiendaire réalise qu'il se peut qu'il soit invité, par l'entremise de la Société Alzheimer provinciale ou nationale, à présenter les résultats de ses recherches dans sa province, pendant ou après la période de financement.* Les renseignements sur les coordonnées de la Société Alzheimer provinciale des récipiendaires d'une bourse ou d'une subvention seront fournis dans une lettre de bienvenue, quelques mois après l'acceptation de l'offre initiale de subvention ou de bourse du PRSA.

2.18. Politique en matière de libre accès

Libre accès : La Société Alzheimer du Canada se fait un devoir d'encourager et d'élargir l'accès aux résultats de la recherche financée dans le cadre du PRSA, afin d'en maximiser l'utilisation par les responsables de l'action gouvernementale, les administrateurs des services de santé, les médecins et le public. Le libre accès favorise la dissémination des connaissances et permet de maximiser les retombées des résultats de la recherche.

Dans le cadre de la politique de la SAC en matière de libre accès, les chercheurs sont invités à rendre leurs travaux accessibles au public en les transmettant par exemple à un service d'archives, tel PubMed Central, au site web de l'établissement d'accueil du chercheur, ou à des revues en libre accès. La Société Alzheimer du Canada croit que l'accès libre et sans limites du public aux résultats de la recherche constitue un élément essentiel des valeurs et responsabilités du PRSA. Le libre accès permet d'atteindre un public plus vaste et de promouvoir l'avancement de la recherche, ce qui fait partie de la mission de la SAC.

Exigences de la politique de libre accès.

- i) Une fois les publications rendues publiques, les récipiendaires du PRSA doivent fournir un vidéoblogue de deux ou trois minutes pour présenter leur projet de recherche en termes simples à l'intention du grand public. Ces vidéoblogues peuvent être réalisés à l'aide d'un téléphone intelligent, d'une tablette ou d'un ordinateur et ils doivent avoir une bonne qualité d'image et de son.
- ii) Les boursiers de la SAC doivent s'assurer du « libre accès » de leurs articles dès que leur demande sera acceptée.
- iii) Les boursiers de la SAC doivent préparer un sommaire de 500 mots de leur publication, qui sera affichée sur le site web de la SAC ou dans un bulletin à l'intention du public.

*Veuillez noter que les demandeurs du PRSA peuvent utiliser les fonds de leur subvention ou bourse pour couvrir les frais de la publication à libre accès.

Toutes les présentations publiques des conclusions de la recherche et tous les articles présentés dans

Société Alzheimer Society

des revues doivent être signalés à la SAC. De plus, une réimpression de chaque publication doit être envoyée à la SAC. Les bénéficiaires d'une bourse ou d'une subvention doivent aviser la SAC le plus tôt possible avant de publier un communiqué de presse, un article, ou de tenir un événement médiatique majeur sur le projet soutenu par la SAC. Cela permettra à la SAC de les présenter et de bien mettre en lumière leurs travaux de recherche.

2.19. Dissémination des résultats de la recherche

La dissémination des connaissances acquises grâce aux bourses et aux subventions du PRSA est une priorité importante de la Société Alzheimer. À titre de bénéficiaire du PRSA, nous vous offrirons du soutien pour vous aider à faire connaître les résultats de votre projet de recherche à la Fédération de la Société Alzheimer, au grand public et aux personnes directement touchées par un trouble neurocognitif. De plus amples détails seront fournis aux bénéficiaires dans la notification de leur bourse / subvention.

2.20. Remerciements

Toute communication reliée aux recherches entreprises grâce au soutien financier du PRSA doit mentionner l'appui de la Société Alzheimer et, s'il y a lieu, de ses partenaires. Des copies des communications doivent être envoyées à la SAC dès qu'elles sont disponibles. Les logos de la Société Alzheimer et les directives générales sur notre image de marque seront fournis le cas échéant.

2.21. Propriété intellectuelle

La SAC et, s'il y a lieu, les partenaires du PRSA, ne revendiquent aucun droit de propriété intellectuelle sur les résultats des projets de recherche qu'ils soutiennent. De plus, la SAC n'impose pas de conditions aux établissements d'accueil sur les questions entourant la propriété intellectuelle. Cependant, elle exige de l'établissement d'accueil qu'il établisse des directives claires à ce sujet et qu'elles soient en vigueur avant la remise de la subvention ou de la bourse. Le principal objectif des recherches financées par la SAC est d'enrichir les connaissances sur l'Alzheimer et les autres troubles neurocognitifs, et non de promouvoir des intérêts commerciaux.

3. PROGRAMME DE RECHERCHE

3.1. Bourses

3.1.1. Bourses doctorales – 129 000\$

Ces bourses, offertes pour une période allant jusqu'à trois ans, s'adressent aux étudiants inscrits ou acceptés dans un programme universitaire au Canada menant à un doctorat (Ph.D.). Pour être admissibles, ils doivent être inscrits au programme de doctorat depuis 18 mois ou moins au moment de faire la demande. Au cas où un étudiant est passé directement de son programme de licence à son programme de doctorat, il doit être inscrit depuis au plus tard 30 mois à son programme de doctorat au moment de soumettre sa candidature. La valeur de la bourse doctorale est de 43 000 \$ par année, ce qui comprend une allocation à la recherche de 500 \$ par année, qui sera remise au superviseur du bénéficiaire. L'allocation de recherche sera versée au superviseur en octobre de chaque année et pourra être reportée à l'année de financement suivante. Si la bourse n'est pas utilisée intégralement à la fin de la période de financement, le reste doit être retourné à la SAC dans les six mois suivant la conclusion de la bourse.

Le formulaire de demande de bourse affiché sur Survey Monkey Apply (anglais: asc.smapply.ca/ / français: asc.smapply.ca/lang/?lang=fr) donne l'occasion au demandeur d'expliquer comment le projet

Société Alzheimer Society

soumis au PRSA se rapporte à sa thèse de doctorat. La bourse de doctorat du PRSA est destinée à servir de bourse salariale, pour aider le stagiaire à maintenir son financement tout au long de sa carrière universitaire.

Les étudiants du programme de maîtrise non terminale et du programme de double diplôme MA ou MN ou MSc ou MSW / PhD peuvent soumettre une demande de bourse de doctorat par l'entremise du PRSA. Si vous avez des questions concernant l'admissibilité ou les délais pour les demandes de bourse de doctorat, veuillez communiquer avec research@alzheimer.ca

3.1.2. Bourses postdoctorales – 150 000\$

Ces bourses sont destinées aux titulaires d'un doctorat (Ph.D.), ou d'un doctorat en médecine (M.D.), qui souhaitent acquérir une formation supplémentaire en recherche, de préférence au Canada, dans un milieu de recherche établi et différent de celui de leur programme de doctorat. L'exigence géographique peut être levée pour les bourses financées dans le cadre d'une entente de partenariat avec une organisation établie à l'extérieur du Canada ou pour les candidats qui peuvent démontrer sans ambiguïté que la formation de recherche prévue n'est pas offerte au Canada. Les candidats à une bourse postdoctorale qui soumettent une demande pour mener des recherches dans un environnement de recherche à l'extérieur du Canada doivent préciser pourquoi la recherche proposée est menée à l'extérieur du Canada ou comment elle peut être transposée au paysage canadien, si tel est l'objectif visé.

Les demandes de bourse postdoctorale ne seront pas acceptées si le demandeur est ou a déjà été bénéficiaire d'une bourse postdoctorale ou d'une autre bourse équivalente.

Les bourses postdoctorales peuvent être demandées pour une période maximale de deux ans. Les demandeurs qui soumettent une demande de bourse postdoctorale avant d'avoir obtenu leur Ph. D. ou leur M.D. doivent fournir la preuve qu'ils obtiendront le diplôme en question avant le début de la période couverte par la bourse postdoctorale. On s'attend à ce que les demandeurs qui possèdent un diplôme autre qu'un Ph. D. aient déjà suivi une formation de recherche, laquelle sera prise en considération dans le cadre de l'évaluation de la demande. La valeur des bourses postdoctorales est de 75 000\$. Ces bourses incluent une allocation à la recherche de 5 000 \$ par année. Cette allocation est remise au superviseur en octobre de chaque année et elle peut être reportée à la prochaine année de financement. Si la bourse n'est pas utilisée intégralement à la fin de la période de financement, le reste doit être retourné à la SAC dans les six mois suivant la conclusion de la bourse.

3.1.3. Allocation de recherche

L'allocation de recherche sera remise au superviseur en octobre de chaque année et pourra être reportée à la prochaine année de financement. Les boursiers du postdoctorat reçoivent 5 000 \$ par année et les boursiers du doctorat, 500 \$ par année.

Dépenses admissibles : L'allocation de recherche peut servir à couvrir les coûts de déplacement pour participer à des réunions scientifiques et de l'inscription à des conférences. Les coûts de l'équipement de recherche, comme les tablettes, les technologies émergentes, le matériel/logiciel spécialisés non fournis par l'établissement et nécessaires à la poursuite de ce projet, sont admissibles. Le matériel et les fournitures de recherche, comme la verrerie et les trousseaux de laboratoire, et les produits chimiques sont également admissibles.

Dépenses non admissibles : Les ordinateurs de toute nature, les programmes, les imprimantes, les appareils informatiques, les téléphones et les frais liés au téléphone ne sont pas acceptés dans le cadre de l'allocation de recherche, pas plus que les paiements pour l'entretien de l'équipement, les services de consultation ou les dépenses engagées ou le temps passé par des bénévoles participant au projet de recherche, ou pour l'allocation de l'étudiant.

3.1.4 Bourses de formation du programme de partenariat entre le FRQS et le PRSA

Ce programme est issu d'une collaboration entre le Fonds de la recherche du Québec - Santé (FRQS) et le PRSA. Son objectif est d'augmenter le nombre de chercheurs doctoraux et postdoctoraux sur l'Alzheimer et les autres troubles neurocognitifs dans les établissements de recherche du Québec. Le FRQS cofinancera les demandeurs du Québec les mieux classés (des programmes doctoraux et postdoctoraux combinés) dans le cadre du concours du PRSA et qui ont également obtenu la note exigée par le FRQS dans le cadre de son concours de subventions de formation. Le programme offre du financement pendant un maximum de trois ans pour les boursiers doctoraux et de deux ans pour les boursiers postdoctoraux, avec possibilité de prolongation d'un an, par le FRQS seulement, si les progrès sont jugés particulièrement satisfaisants. Les sommes allouées dans le cadre de ce programme sont les mêmes que celles décrites aux sections ci-dessus.

Les personnes intéressées doivent soumettre leur demande à la fois au FRQS et au PRSA. La recherche financée dans le cadre de ce programme doit être effectuée au Québec, dans une université ou un établissement affilié.

Remerciements. Toute forme de communication sur ce programme de recherche doit mentionner le soutien accordé par le PRSA et par le Fonds de la recherche du Québec – Santé (FRQS). Des copies de ces communications doivent être envoyées à la SAC dès qu'elles sont prêtes.

3.1.5. Information reliée directement aux demandes de bourse

(i) Superviseurs

- a) Les superviseurs ne peuvent parrainer plus d'une demande doctorale et plus d'une demande postdoctorale dans le cadre du même concours du PRSA. Dans le cas où deux boursiers de doctorat ou de postdoctorat indiquent le même superviseur, ce dernier sera invité à choisir une seule demande à prendre en considération dans le cadre du concours. Afin d'éviter toute déception, les demandeurs sont fortement encouragés à consulter leur superviseur à l'avance au sujet de tout autre étudiant qu'il pourrait soutenir dans le cadre du concours du PRSA.
- b) Un directeur de thèse ne peut parrainer deux candidats doctorants ou postdoctoraux que s'il parraine les deux candidats en tant que codirecteur. S'il est le seul superviseur de l'un ou l'autre des candidats, il n'est autorisé à parrainer qu'un seul stagiaire.
- c) Les superviseurs doivent inclure une lettre de soutien affirmant que le projet de recherche qui sera entrepris par le demandeur sera financé pour la période décrite dans la demande. Si le projet doctoral ou postdoctoral dépend d'une source de financement du superviseur, ce dernier doit le mentionner. Le versement de la bourse commencera après l'entrée en vigueur de ce programme de financement du superviseur. *La demande ne sera pas acceptée sans cette lettre de soutien. Veuillez noter que les candidats avec des co-superviseurs doivent inclure une lettre de soutien de chaque superviseur.*

(ii) Tous les demandeurs du doctorat et du postdoctorat :

- a) doivent rédiger une déclaration suivant laquelle la bourse de formation pourrait

Société Alzheimer Society

vraisemblablement lancer leur carrière de chercheur sur l'Alzheimer et les autres troubles neurocognitifs;

b) doivent s'assurer que toutes les autorisations nécessaires du superviseur et de l'université ou du département d'accueil aient été obtenues avant la présentation de la demande;

c) ne peuvent bénéficier d'une autre bourse de formation équivalente. Les demandeurs qui ont obtenu d'autres bourses doivent le divulguer. Les stagiaires doivent également indiquer les chevauchements qui existent entre les projets soumis au PRSA et ceux soumis à d'autres agences de financement.

(iii) Critères d'évaluation. Dans leur évaluation de la qualité des demandes de bourse, les comités d'évaluation attachent de l'importance aux points suivants :

a) La formation universitaire du demandeur et son expérience en matière de recherche. Les relevés de notes du premier cycle et du deuxième cycle sont nécessaires pour les bourses de doctorat seulement. La soumission des relevés de notes en langue étrangère doit inclure les traductions officielles.

b) La nature et la qualité du projet de recherche proposé et sa pertinence face à l'Alzheimer et aux autres troubles neurocognitifs. Nous nous attendons à ce que le projet décrit dans la demande du stagiaire soit présenté dans ses propres mots. Tout chevauchement perçu entre le contenu de la demande du superviseur (le cas échéant) et le stagiaire sera considéré comme un plagiat et entraînera le retrait de la demande.

c) Deux lettres de recommandation, **en plus de la déclaration du superviseur**. Les deux lettres de recommandation doivent être rédigées par deux personnes qui ont supervisé en tout ou en partie les recherches antérieures du demandeur, ou qui en connaissent très bien la nature. Le superviseur ne peut pas envoyer de lettre de recommandation. Les lettres de soutien ne seront pas acceptées en remplacement ou en plus des lettres de recommandation requises.

d) La réputation du superviseur proposé. Un sommaire de son expérience à titre de superviseur doit être fourni, comprenant tous les détails sur les projets des stagiaires qu'il a supervisés au cours des cinq dernières années. Cette information doit être téléversée dans le CV commun du superviseur. À l'intérieur de la liste des publications du superviseur, il est recommandé de mettre en évidence les auteurs qui ont déjà été les stagiaires de ce superviseur ou qui le sont actuellement. On recommande fortement aux stagiaires de réviser le CV de leur superviseur avant de le soumettre dans le cadre de leur demande. Le CV du superviseur doit être présenté dans le format CV commun canadien.

e) Le milieu de recherche où le demandeur travaillera. Les bourses doctorales et postdoctorales doivent être perçues au Canada, à moins qu'elles ne soient présentées dans le cadre d'une entente de partenariat avec une agence de l'extérieur du Canada. Uniquement dans le cas exceptionnel où le demandeur peut clairement démontrer que la même formation en recherche n'est pas offerte au Canada, la bourse pourra être perçue dans une université ou un établissement affilié situé à l'extérieur du pays.

f) Il est fortement conseillé aux candidats à la bourse de solliciter le soutien et la validation de leurs superviseurs avant de soumettre leur candidature. Les candidats qui demandent à leurs superviseurs d'examiner leur demande sont en mesure de soumettre des propositions plus solides et plus intéressantes au concours du PRSA.

g) Si un étudiant et un superviseur soumettent le même projet au PRSA, les rôles doivent être rigoureusement décrits afin que l'intégrité académique puisse être maintenue. Les stagiaires doivent indiquer clairement en quoi leur projet diffère de celui de leur superviseur. Dans le cas où un projet similaire est financé par une autre source, mais n'est pas soutenu par le PRSA, le stagiaire est toujours tenu d'identifier la différence entre ces projets et rôles, afin de se conformer aux politiques d'intégrité

académique de la SAC.

(iv) Revenus d'autres sources

Les boursiers peuvent travailler 10 heures par semaine au maximum, ou tel que permis par leur établissement, dans la mesure où ce travail ne nuit pas au bon déroulement de leurs études.

(v) Frais inadmissibles reliés aux bourses postdoctorales

Les déductions pour le Régime de pensions du Canada, l'assurance-emploi, les taxes provinciales sur la santé et les avantages sociaux, tels que les régimes d'assurance de soins médicaux ou dentaires, ou les régimes de retraite privés sont considérés comme des dépenses non admissibles et ne peuvent pas être déduits des bourses postdoctorales de la Société Alzheimer, à moins que l'établissement hôte ne l'exige en vertu d'un accord officiel (par exemple, syndicalisation des boursiers postdoctoraux).

3.2. Subventions

3.2.1. Subventions de fonctionnement pour nouveaux chercheurs PRSA – 200 000\$

La **subvention de fonctionnement pour nouveaux chercheurs** est un programme prestigieux conçu pour aider à lancer la carrière de chercheurs exceptionnels qui entament la première phase d'une nomination professorale. Le programme se donne pour objectif d'aider le bénéficiaire de la subvention à établir son propre laboratoire et à réunir suffisamment de données préliminaires pour être en mesure de soumettre un projet de recherche de très haute qualité à des concours de financement nationaux et internationaux.

Au moment de la date limite de soumission des demandes, les demandeurs doivent avoir obtenu depuis moins de six ans leur premier poste de professeur dans une université canadienne reconnue, et l'établissement doit fournir la documentation prouvant que le demandeur a été nommé à un poste salarié et qu'il y restera pendant toute la durée de la subvention. La stipulation de six ans peut être prolongée si la nomination a été interrompue par un congé de maladie ou de maternité. Les projets peuvent porter sur tous les domaines de recherche reliés à l'Alzheimer et aux autres troubles neurocognitifs. *Il n'est pas nécessaire d'inclure les codemandeurs en ce qui concerne les subventions pour les nouveaux chercheurs. Les demandeurs peuvent soumettre la liste de leurs collaborateurs.*

Le PRSA offrira du financement allant jusqu'à 200 000 \$ pour un maximum de quatre ans. Ces subventions ne sont pas renouvelables et elles visent uniquement à couvrir les coûts de fonctionnement du projet de recherche. Les personnes qui ont déjà reçu une subvention pour jeunes ou nouveaux chercheurs du PRSA ne peuvent présenter une nouvelle demande de subvention de fonctionnement pour nouveau chercheur.

3.2.2. Subventions de preuve de concept – 100 000 \$

Le programme de subventions de preuve de concept favorisera les demandes qui mettent l'accent sur de nouvelles avenues de recherche inspirantes et stimulantes dans le domaine de l'Alzheimer et des autres troubles neurocognitifs. Les subventions de preuve de concept viendront en aide aux chercheurs qui proposent des projets de recherche innovants, à haut risque et à haut rendement dans le domaine des maladies neurocognitives. **Le montant maximum offert est de 100 000 \$; la subvention peut être maintenue pour un maximum de trois ans.**

Les chercheurs principaux doivent détenir au moins un poste équivalent à celui de professeur adjoint dans une université canadienne axée sur la recherche. Les chercheurs qui détiennent un poste de professeur auxiliaire, de niveau égal ou supérieur au poste de professeur adjoint, peuvent présenter

une demande. Chaque demande doit désigner un chercheur principal qui servira de contact administratif si la subvention est accordée.

- a) Le programme de subventions de preuve de concept cherche à soutenir les demandes qui respectent les principes directeurs suivants:
Les demandes doivent proposer de **nouvelles** pistes de recherche qui remettent en question le statu quo de la recherche sur la maladie d'Alzheimer et les autres troubles neurocognitifs.
- b) Les demandes qui mobilisent des équipes interdisciplinaires sont les bienvenues, mais le chercheur principal doit être un chercheur reconnu.
- c) Bien que les données préliminaires soient toujours utiles pour déterminer la validité d'un test d'hypothèse, le programme de subventions de preuve de concept prend en considération la recherche au stade précoce de la conception (peu de données préliminaires, voire pas du tout, ou justification ou méthode de recherche potentiellement non orthodoxe).
- d) Les chercheurs d'un autre domaine que celui de la maladie d'Alzheimer et des autres troubles neurocognitifs sont également invités à faire une demande au programme de subventions de preuve de concept s'ils proposent de **nouvelles** recherches qui portent sur des projets clairement pertinents pour la maladie d'Alzheimer et les autres troubles neurocognitifs.

Veillez noter que les subventions Preuve de concept devaient être présélectionnées au moyen d'un processus de lettre d'intention (LI) pour s'assurer qu'elles répondaient aux exigences de cette demande de subvention en août 2022. Seules les personnes ayant fait une demande considérée comme étant véritablement une « preuve de concept » (comme défini ci-dessus) ont été invitées à soumettre une demande complète d'examen par les pairs et d'examen parmi les évaluateurs citoyens. Les directives et les exigences détaillées de la LI pour la preuve de concept sont fournies dans leur intégralité sur la page Survey Monkey Apply « Resource Files ».

3.2.3. Instituts de recherche en santé du Canada — Institut du vieillissement (IRSC - IV)

Les subventions du PRSA/IRSC — IV seront octroyées à l'issue du concours 2022-2023 du PRSA. La Société Alzheimer du Canada et l'Institut du vieillissement des IRSC partagent l'objectif d'aider les bénéficiaires de la subvention « Nouveaux chercheurs » à établir leur laboratoire et de générer suffisamment de données préliminaires pour soutenir des demandes de subvention de recherche entièrement compétitives dans le cadre de concours de financement nationaux et internationaux.

Les IRSC-IV soutiennent fortement les activités de renforcement des capacités et de formation. Ils sont un élément fondamental de toutes les initiatives de création de connaissances et contribuent au développement de la prochaine génération de chercheurs dans le domaine de la santé du cerveau vieillissant et des troubles neurocognitifs. Ces activités sont soutenues en collaboration avec des partenaires internes et externes.

IRSC-IV financeront entièrement trois (3) subventions de nouveau chercheur sélectionnées pour un financement dans le cadre du concours PRSA. Le programme offrira jusqu'à quatre ans de soutien aux nouveaux chercheurs boursiers.

Pour être admissibles, les propositions des candidats à une subvention Nouveau chercheur doivent s'inscrire dans l'un des trois domaines suivants :

1. Résilience face au vieillissement cérébral; identification et réduction des risques pouvant entraîner des troubles neurocognitifs
2. Soins, programmes et services pour les personnes vivant avec un trouble cognitif ou neurocognitif

3. Stratégies pour améliorer la santé et le bien-être des proches aidants formels et informels

3.2.4 Information reliée précisément aux demandes de subventions

- a) Les demandeurs ne peuvent solliciter plus d'une subvention en tout par concours, et ce, quel que soit leur rôle dans le projet (par exemple, il est interdit de soumettre une demande comme chercheur principal et une autre comme codemandeur). Cependant, les demandeurs peuvent figurer à titre de collaborateurs sur plusieurs demandes.
- b) Les étudiants du doctorat et les boursiers du postdoctorat ne peuvent pas présenter de demande de subvention de recherche à titre de chercheur principal et ne peuvent pas être inscrits comme codemandeurs.
- c) Les co-chercheurs doivent répondre aux mêmes critères d'admissibilité que ceux requis pour un chercheur principal et sont tenus de télécharger un CV commun canadien (CVC). Cette exigence sera levée si une personne ayant une expérience vécue des troubles neurocognitifs postule en tant que co-chercheur.
- d) Les lettres de collaboration doivent être fournies avec la demande et présentées sur le papier en-tête de l'université ou de l'établissement.
- e) Conformément à la politique de la Coalition canadienne des organismes bénévoles en santé, le PRSA n'assume pas les coûts indirects (c.-à-d., les coûts associés à l'administration de la subvention et/ou à l'entretien du laboratoire : chauffage, éclairage, etc.).
- f) Les demandes de subvention pour de l'équipement seulement ne sont pas prises en considération. Cependant, il est possible d'inclure dans la demande l'achat d'équipement pour une somme d'au plus 5 000 \$ par année. Les coûts relatifs aux ordinateurs, logiciels, imprimantes, autres périphériques et frais téléphoniques ne sont pas considérés comme des dépenses admissibles, pas plus que ne le sont les frais de réparation de l'équipement ou les services d'experts-conseils.
- g) Les frais de déplacement remboursés par la subvention ne doivent pas dépasser 2 500 \$ par année; *l'objet du déplacement du chercheur principal et sa pertinence par rapport aux objectifs du projet de recherche financé par le PRSA doivent être clairement établis dans la demande initiale.* Les frais de déplacement pour les participants à l'étude doivent être présentés séparément dans la formule budgétaire et la justification budgétaire, au moment de faire la demande. Les déplacements des participants et des partenaires peuvent toutefois être répertoriés comme un poste distinct dans le budget proposé, distinct des dépenses de 2 500 \$/an.
- h) Les demandes peuvent inclure une requête d'adjoints et de techniciens en recherche, dont le salaire devra être conforme aux échelles de rémunération de l'établissement d'accueil. Le rôle et l'utilité de ces personnes dans le projet de recherche doivent être clairement expliqués dans la demande. Le chercheur principal (y compris le jeune chercheur) et le ou les co-chercheurs ne peuvent bénéficier d'une rémunération à même les fonds versés par le PRSA.
- i) Les coûts ne sont pas transférables (c.-à-d., si une dépense requise dans une catégorie quelconque est inférieure au maximum autorisé, la différence ne peut pas être utilisée pour couvrir une dépense d'une autre catégorie).

4. PARTENAIRES DU PRSA

Le PRSA s'est engagé à établir des partenariats pour enrichir son éventail de bourses de formation et de subventions de recherche. Le PRSA travaille en étroite collaboration avec les partenaires suivants dans le cadre du concours de cette année et les remercie de leur soutien.

Le Fonds de recherche du Québec - Santé (FRQS), qui relève du ministère du Développement

Société Alzheimer Society

économique, de l'Innovation et de l'Exportation, appuie l'essor de la recherche en santé afin de favoriser le bien-être de la population québécoise. Son mandat est de promouvoir et de financer la recherche, de disséminer les connaissances, de contribuer à la formation, d'établir des partenariats d'importance cruciale pour l'essor de la recherche et de l'innovation au Québec, et d'en accroître la portée internationale. Site Web : www.frsq.gouv.qc.ca.

Instituts de recherche en santé du Canada — Institut du vieillissement (IRSC - IV) – Les IRSC ont fondé l'Institut du vieillissement (IV) pour « soutenir la recherche, promouvoir un vieillissement en bonne santé et aborder les causes, la prévention, le dépistage, le diagnostic, le traitement, les systèmes de soutien et les soins palliatifs pour un large éventail de maladies associées au vieillissement. » Le mandat de l'Institut du vieillissement est la personne vieillissante dans une société vieillissante et les effets de différentes maladies et affections sur le vieillissement. Son objectif est d'améliorer la qualité de vie et la santé des Canadiens âgés en comprenant et en traitant ou en prévenant les conséquences d'un large éventail de facteurs associés au vieillissement. En s'associant à la SAC dans le cadre de son programme de subventions Nouveaux chercheurs, l'IRSC appuie l'établissement de partenariats avec un intervenant clé de la recherche sur les troubles neurocognitifs, ainsi que le renforcement stratégique et ciblé des capacités en recherche sur ces maladies. Cela s'harmonise avec l'engagement de l'Institut du vieillissement des IRSC à soutenir les chercheurs en début de carrière. Site Web : <https://cihr-irsc.gc.ca/f/8671.html>

5. COORDONNÉES

Prière d'envoyer les demandes de renseignements relatives au PRSA à l'adresse suivante :

Département de recherche

Société Alzheimer du Canada

Courriel : research@alzheimer.ca

20, avenue Eglinton Ouest, bureau 1600 Toronto (Ontario) M4R 1K8

Téléphone : (416) 847-2968 ; 1 800 616-8816, poste 2968 (sans frais)

Télécopieur : (416) 488-3778